



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

VADEMECUM

de participation au
Mouvement départemental
de la Marne

Rentrée 2023

VADEMECUM

Mouvement départemental de la Marne

Rentrée 2023

Ce vademecum de participation au mouvement départemental a pour but de vous aider à mieux appréhender les règles de gestion du mouvement départemental.

Ce vademecum se veut le plus précis et le plus complet possible. Il reste cependant complémentaire à vos sollicitations directes et aux échanges indispensables que vous pouvez avoir avec les services de la DSDEN dans le cadre de votre participation au mouvement.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Bruno Claval
Inspecteur d'Académie

Pour ne pas alourdir la lecture du texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre



SOMMAIRE GENERAL

- Calendrier des opérations du mouvement
- Barème, exigences et priorités
 - Le barème général
 - Les bonifications liées à l'affectation
 - Les bonifications liées à la situation personnelle
 - Les bonifications de barème suite à une mesure de carte scolaire
 - Les exigences et les priorités – (Nouveauté 2023 concernant la liste d'aptitude de directeur – aller à la page 28)
- La participation au mouvement
 - Modalités de participation au mouvement
 - Formulation des vœux – les vœux groupe
 - Les catégories de postes
 - Nomenclature des postes
 - Candidatures spécifiques sur certains types de postes
 - Les postes bloqués
 - Les phases d'ajustement du mouvement
- Coordonnées service du mouvement

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT

Vendredi 7 avril 2023	Ouverture du serveur mouvement
Jeudi 20 avril 2023 midi	Fermeture du serveur mouvement
Jeudi 20 avril 2023	Date limite de retour du formulaire de demande de majoration de barème
Vendredi 28 avril 2023	Mise à disposition des accusés-réception avec barème initial
Du vendredi 28 avril au lundi 15 mai 2023	Phase de vérification et de contestation du barème
Lundi 15 mai 2023	Date limite de retour à la DSDEN des AR attestant la saisie et des demandes de révision de barème
À partir du mercredi 17 mai 2023	Mise à disposition des accusés-réception avec barème retenu
Jeudi 25 mai 2023	Publication des résultats du mouvement
Mercredi 14 juin 2023	Date limite de retour à la DSDEN de la fiche de renseignements pour la phase d'ajustement
Fin juin	Début de la phase d'ajustement

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

[Retour sommaire](#)



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Barème, exigences et priorités

5

SOMMAIRE BAREME, EXIGENCES ET PRIORITES

Le barème

↳ Le barème général

↳ Les bonifications de barème liées à l'affectation

- ❖ J'exerce à titre définitif en REP ou REP+
- ❖ J'exerce A TITRE DEFINITIF dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- ❖ J'exerce A TITRE PROVISOIRE dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- ❖ Communes rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- ❖ Je suis affecté A TITRE PROVISOIRE sur un poste relevant de l'ASH

↳ Les bonifications de barème liées à la situation personnelle

- ❖ J'exerce l'autorité parentale conjointe
- ❖ J'exerce à plus de 70 km du lieu de travail de mon conjoint
- ❖ La demande au titre des situations de handicap
- ❖ Situations médicales hors handicap ou situations sociales graves
- ❖ Caractère répété de la demande

↳ Récapitulatif des bonifications liées à l'affectation ou à la situation personnelle

↳ Les bonifications de barème suite à une mesure de carte scolaire

SOMMAIRE BAREME, EXIGENCES ET PRIORITES (suite)

Les exigences

Les priorités

- ❖ Je réintègre après un congé parental, une disponibilité ou un détachement
- ❖ Je serai stagiaire CAPPEI à la rentrée 2023
- ❖ Je postule sur un poste de direction
- ❖ Je postule sur un poste spécialisé en ASH

LE BAREME GENERAL

Comment est traitée ma candidature ?

Chaque vœu formulé par un enseignant est traité par une modalité d'affectation (si le poste est obtenu, l'enseignant sera affecté soit à titre provisoire (modalité PRO), soit à titre définitif (modalité TPD), une priorité (priorités numérotées allant de 1 à 90), puis par un calcul de barème (correspondant à un nombre de points). Ces éléments sont accessibles pour chaque vœu au moment de la diffusion de l'accusé de réception.

Le barème général est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème. La plupart des bonifications de barème sont automatiques. Certaines le sont après demande expresse de l'enseignant via le formulaire de demande de majoration de barème.

Le barème de base est égal à l'ancienneté générale de service (AGS) au 31 décembre 2022 coefficient 10. L'ancienneté générale de service est composée comme suit :

- 1 point par an
- 1/12ème de point par mois
- 1/360ème de point par jour

A ce barème de base s'ajoutent éventuellement 1 point par enfant pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 dans la limite de 3 points maximum.

Un numéro aléatoire sera attribué à chaque enseignant pour toute la durée de la campagne. En cas d'égalité entre deux enseignants (même priorité, même barème, même rang de vœu, même sous rang de vœu), le classement des enseignants est effectué au bénéfice de la plus forte ancienneté générale de service puis à l'ancienneté de fonction dans l'Éducation nationale puis par tirage au sort du numéro aléatoire de chaque candidat

LES BONIFICATIONS DE BAREME LIÉES A L'AFFECTATION

J'exerce à titre définitif en REP ou REP+

Si je suis affecté à titre définitif sur un poste en REP ou REP+ pour l'année scolaire 2022/2023 et que j'ai été affecté au moins 3 années scolaires en éducation prioritaire dans ma carrière, je bénéficie de 30 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste en REP ou REP+ à titre définitif dans le département

Cette bonification est une priorité légale

J'ai été affecté 1 ou 2 ans à TPD en REP ou REP+	Je ne bénéficie d'aucune bonification
J'ai été affecté 3 ans à TPD en REP ou REP+	Je bénéficie de 10 points de bonification
J'ai été affecté 4 ans à TPD en REP ou REP+	Je bénéficie de 20 points de bonification
J'ai été affecté 5 ans et plus à TPD en REP ou REP+	Je bénéficie de 30 points de bonification

**Ces bonifications
sont
automatiques**

LES BONIFICATIONS DE BAREME LIÉES A L'AFFECTATION

J'exerce A TITRE DEFINITIF dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Si je suis affecté à titre DEFINITIF dans une zone à difficulté particulière de recrutement pour l'année scolaire 2022/2023, je bénéficie de 50 points maximum au barème selon le nombre d'années passées dans une de ces zones à titre définitif ou provisoire.

Cette bonification est une priorité légale

J'ai été affecté un an dans une zone qui rencontre des difficultés particulières de recrutement

Je bénéficie de 10 points de bonification

J'ai été affecté 2 ans dans une zone qui rencontre des difficultés particulières de recrutement

Je bénéficie de 20 points de bonification

J'ai été affecté 3 ans et plus dans une zone qui rencontre des difficultés particulières de recrutement

Je bénéficie de 50 points de bonification

Ces bonifications sont automatiques

LES BONIFICATIONS DE BAREME LIÉES A L'AFFECTATION

J'exerce A TITRE PROVISOIRE dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Si je suis affecté à titre PROVISOIRE dans une zone à difficulté particulière de recrutement pour l'année scolaire 2022/2023, je bénéficie de 50 points maximum au barème selon le nombre d'années passées dans une de ces zones, que ce soit à titre provisoire ou à titre définitif.

Cette bonification est une priorité légale

J'ai été affecté un an dans une zone qui rencontre des difficultés particulières de recrutement

Je bénéficie de 10 points de bonification

J'ai été affecté 2 ans dans une zone qui rencontre des difficultés particulières de recrutement

Je bénéficie de 20 points de bonification

J'ai été affecté 3 ans et plus dans une zone qui rencontre des difficultés particulières de recrutement

Je bénéficie de 50 points de bonification

Ces bonifications doivent faire l'objet d'une demande via le formulaire de demande de bonification de barème

LES BONIFICATIONS DE BAREME LIÉES A L'AFFECTATION

Détail des zones à difficulté particulière de recrutement

Secteurs	Communes correspondantes
Châlons Est	Auve, Givry en Argonne, La Neuville au Pont, Sainte Menehould, Verrières, Vienne le Château, Ville sur Tourbe, Villers en Argonne
Sézanne	Anglure, Broussy le Grand, Charleville, Conflans sur Seine, Congy, Connantre, Esternay, Fère Champenoise, Fontaine Denis Nuisy, Fromentières, Gaye, Le Gault Soigny, Les Essarts le Vicomte, Montmirail, Montmort Lucy, Orbais l'Abbaye, Pleurs, Saudoy, Sézanne, Sommesous, Saint Just Sauvage
Vitry le François	Cheminon, Courdemanges, Couvrot, Frignicourt, Heiltz le Maurupt, Huiron, La Chaussée sur Marne, Loisy sur Marne, Luxemont Villotte, Marolles, Maurupt le Montois, Pargny sur Saulx, Pringy, Sermaize les Bains, Saint Amand sur Fion, Saint Eulien, Saint Ouen Domprot, Saint Rémy en Bouzémont, Saint Vrain, Thieblemont Faremont, Vanault les Dames, Vauclerc, Vitry en Perthois, Vitry le François, Vouillers

LES BONIFICATIONS DE BAREME LIÉES A L'AFFECTATION

Je suis affecté A TITRE PROVISOIRE sur un poste relevant de l'ASH (*)

Si je suis affecté à titre PROVISOIRE sur un poste relevant de l'ASH pour l'année scolaire 2022/2023, je bénéficie de 50 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur ce type de poste à titre provisoire dans ma carrière

Cette bonification est une priorité légale

J'ai été affecté un an à titre PRO sur un poste relevant de l'ASH	Je bénéficie de 30 points de bonification
J'ai été affecté 2 ans à titre PRO sur un poste relevant de l'ASH	Je bénéficie de 40 points de bonification
J'ai été affecté 3 ans et plus à titre PRO sur un poste relevant de l'ASH	Je bénéficie de 50 points de bonification

(*) Hors postes RASED à dominante relationnelle ou à dominante pédagogique

Ces bonifications sont automatiques

[Retour sommaire](#)

LES BONIFICATIONS LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

J'exerce l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

**J'ai un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2023 et j'exerce à plus de 70 km du domicile de l'autre parent de mes enfants.
Si mon conjoint habite dans la Marne, j'ai droit à une bonification forfaitaire de 100 points sur mon vœu 1 s'il correspond au vœu assimilé commune (type AC) ou à un vœu précis de la commune de la résidence de l'autre parent (ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'école dans celle-ci).**

Cette bonification est une priorité légale

Je le déclare sur mvt1d lors de la saisie de mes vœux, je remplis le formulaire de demande de bonifications et y joins la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ainsi que les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant et définissant les modalités d'organisation du droit de visite ou d'hébergement ainsi que tout document attestant de l'adresse de la résidence de l'autre parent

LES BONIFICATIONS LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

J'exerce à plus de 70 km du lieu de travail de mon conjoint

J'exerce à plus de 70 km du lieu de travail de mon conjoint qui se situe dans la Marne (situation familiale au 1^{er} septembre 2022)

J'ai droit à une bonification forfaitaire de 100 points sur mon vœu 1 s'il correspond au vœu assimilé commune (type AC) ou à un vœu précis de la commune de la résidence professionnelle de mon conjoint (ou la commune la plus proche s'il n'y a pas d'école dans celle-ci).

Cette bonification est une priorité légale



Je le déclare sur mvf1d lors de la saisie de mes vœux, je remplis le formulaire de demande de bonifications et y joins la photocopie du livret de famille, un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, l'attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail, arrêté d'affectation, etc..., accompagné du dernier bulletin de salaire ou des chèques emploi service).

LES BONIFICATIONS LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

Situations de handicap : 2 situations



Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (page 17)



Situation de handicap me concernant, concernant mon conjoint ou mon enfant (page 18)



Ces deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles.

LES BONIFICATIONS LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi

J'ai fourni le justificatif attestant de l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité : la bonification « fonctionnaire en situation de handicap » de 500 points au barème me sera attribuée automatiquement.

Il m'appartient de vérifier l'enregistrement de ma RQTH sur ma boîte I-PROF ou de prendre l'attache de mon gestionnaire et de fournir le cas échéant les justificatifs nécessaires à la prise en compte de ma situation.

Ma RQTH doit être en cours de validité. Si elle expire entre le mouvement et la rentrée, je dois fournir un justificatif de demande de renouvellement. Cette bonification est cumulable avec les autres bonifications (hors la bonification « *situation de handicap* »)

Cette bonification est une priorité légale

LES BONIFICATIONS LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

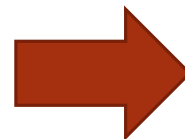
Mon conjoint ou moi sommes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou j'ai un enfant en situation de handicap ou gravement malade

Je dois avoir fait la demande en amont du mouvement conformément à la circulaire parue au mois de novembre (<https://erine.ac-reims.fr/repcirc/consult/listeCirc.php?idCirc=1406>)

Après avis du médecin du travail, cette bonification « *situation de handicap* » de 700 points sera accordée sur les vœux permettant une amélioration des conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Cette bonification est cumulable avec les autres bonifications (hors la bonification « *fonctionnaire en situation de handicap* »)

Cette bonification est une priorité légale



Je le déclare sur mvf1d lors de la saisie de mes vœux, je remplis le formulaire de demande de bonifications et y joins la pièce attestant que mon conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, je joins toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier.

ATTENTION : cette majoration n'est pas cumulable avec la bonification « fonctionnaire en situation de handicap »

LES BONIFICATIONS LIÉES A LA SITUATION PERSONNELLE

Situations médicales hors handicap, situations sociales graves et situation de parent isolé (*)

Je dois avoir fait la demande en amont du mouvement conformément à la circulaire parue au mois de novembre (<https://erine.ac-reims.fr/repcirc/consult/listeCirc.php?idCirc=1406>).

Après avis du médecin du travail ou de l'assistante sociale des personnels de mon secteur, cette bonification de 3 points est accordée sur les vœux permettant une amélioration de mes conditions de vie.

La bonification pour les situations médicales hors handicap est cumulable avec la bonification pour les situations sociales graves.

Ces deux bonifications sont cumulables avec les autres bonifications.

(*) **définition de la notion de parent isolé** : concerne uniquement les parents célibataires, veufs, veuves ou autre parent déchu de l'autorité parentale.

[Retour sommaire](#)

LES BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE

Caractère répété de la demande

Je bénéficie d'une bonification de 30 points pour le renouvellement du même vœu préférentiel. Cette bonification s'applique automatiquement dès l'année où j'exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu précis en rang n°1.

Chaque année, je dois renouveler le même vœu n°1. En cas d'interruption, je déclenche la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Cette bonification est une priorité légale

Cette bonification est automatique

LES BONIFICATIONS LIEES A L'AFFECTATION OU A LA SITUATION PERSONNELLE

❧ RECAPITULATIF ❧

Bonifications automatiques	Je remplis le formulaire de demande de bonification
➤ Affectation en REP ou REP+	➤ Affectation à TITRE PROVISOIRE dans une zone géographique difficile à pourvoir
➤ Affectation à TITRE DEFINITIF dans une zone géographique difficile à pourvoir	➤ Situation de handicap
➤ Affectation à TITRE PROVISOIRE sur un poste relevant de l'ASH	➤ Autorité parentale conjointe
➤ Fonctionnaire en situation de handicap	➤ Rapprochement de conjoint
➤ Caractère répété de la demande	➤ Situations médicales hors handicap, situations sociales graves et situation de parent isolé

LES DIFFERENTES SITUATIONS DE CARTE SCOLAIRE

Les différentes situations de carte scolaire sont détaillées dans les règles du mouvement que vous retrouverez en ligne sur le site de la DSDEN de la Marne

Vous pouvez y accéder en suivant le lien :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4565822/fr/51-mutation

- Désignation de l'enseignant en mesure de carte scolaire
- Classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans
- Retrait d'une classe lors d'une fusion d'écoles
- Retrait du poste d'adjoint dans une école à 2 classes
- Règles spécifiques pour les directeurs d'école

LES BONIFICATIONS SUITE A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Règle générale pour les adjoints

Je suis concerné par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2023

OU

J'ai été en mesure de carte scolaire l'année dernière et je n'ai pas obtenu de poste à titre définitif au mouvement

Pour ces deux cas de figure :

Pour obtenir une majoration de barème, il est obligatoire que je fasse figurer en vœu 1 le maintien dans mon établissement d'origine (vœu correspondant au poste occupé au moment de la décision de fermeture).

Si j'exerce dans une école primaire, je dois demander mon maintien sur les deux types de supports : élémentaire et maternelle en vœu 1 et 2 (peu importe l'ordre).

Je dois obligatoirement mettre 5 postes vacants ou vacants bloqués situés à une distance de 25 km (*) autour de la commune de mon école, s'ils existent.

Si je n'obtiens pas de poste au mouvement informatisé, je peux bénéficier des points de bonification pour l'année suivante.

Je remplis les conditions

J'ai une bonification de 1000 points sur mon vœu 1 et de 900 points sur chaque vœu de même nature de poste que le mien, vacant ou non, situés à une distance de 25 km autour de la commune de mon école

Je ne remplis pas les conditions

Aucune bonification de points au barème ne m'est accordée et si je n'obtiens pas de poste à titre définitif au mouvement, je ne pourrai pas bénéficier des points l'année suivante

[Retour sommaire](#)

(*) distance calculée à partir du site « mappy »

Je réintègre après un congé longue durée, un congé parental ou un détachement

Pour participer au mouvement départemental, je dois obligatoirement avoir demandé et obtenu ma réintégration.

Je participe avec mon barème de base et d'éventuelles majorations de barème liées à ma situation personnelle.

Après :	J'ai droit à :
Un congé longue durée	Une priorité n°1 sur le vœu assimilé commune (type AC) du dernier poste où j'étais affecté
Un congé parental	Une priorité n°2 sur le vœu assimilé commune (type AC) du dernier poste où j'étais affecté avant mon congé parental, <u>uniquement si j'étais nommé à titre définitif</u>
Un détachement	Une priorité n°3 sur le vœu assimilé commune (type AC) du dernier poste où j'étais affecté avant mon détachement, <u>uniquement si j'étais nommé à titre définitif</u>

LES EXIGENCES ET LES PRIORITES

Les exigences

Une exigence est l'ensemble des conditions permettant d'obtenir un type de poste précis. Il existe deux types d'exigences :

Les exigences spécifiques : dans le cadre du mouvement, il s'agit de définir un lien entre une nature de support et une ou des spécialités et le(s) titre(s) et la(les) spécialité(s) requis. Une exigence se caractérise par une condition réglementaire de titre (LA directeur ...) ou de certification (CAPPEL, ...) exigée pour être affecté sur un poste (dit à exigence particulière) et par des éléments déterminés par le département (barème appliqué, modalité d'affectation et une valeur de priorité) qui permettent notamment de départager les candidats à un même poste.

L'exigence générique (code 76) est une exigence « par défaut » et est utilisée pour des postes qui ne requièrent pas de condition particulière de titre ou de certification (adjoints dans une école, TRS, brigades, etc...)

Nature de support	ECEL - ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	1				
Spécialité 1	G0421 - ALLEMAND					
Spécialité 2						
Spécialité 3						
Spécialité 4						
Liste des conditions						
1 résultat(s)						
Titre	Spécialité du titre	Libellé titre / Spécialité	Priorité	Barème	Modalité d'affectation	3
0761	1125	0761 - ELVE-HD / 1125 - ALLEMAND	10	1	TPD	

Plus la valeur de priorité est faible, plus le candidat est prioritaire.

[Retour sommaire](#)

LES EXIGENCES ET LES PRIORITES

26

Les priorités

Les priorités servent à prioriser les candidatures selon le type de poste demandé. Elles sont numérotées de 1 à 90 et figurent sur l'accusé réception à chaque ligne de vœu

Rang	Type	Numéro du poste	Nature de support	Spécialité	Établissement	Circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	total barème		dont			
										Barème	RC/APC /PI	MCS/ handi-cap	Autres	Caractère répété	
1	E	891	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0511696S) Ecole Elementaire Publique Paul Lapie Chalons En Champagne	IEN CHALONS EST		TPD	76	208,333	0,000	0,000	0,000	40,000	
2	E	672	Enseignant classe application élémentaire	Classe d'application	(0511696S) Ecole Elementaire Publique Paul Lapie Chalons En Champagne	IEN CHALONS EST		PRO	47	168,333	0,000	0,000	0,000		

CATEGORIE : CLIS.1.MEN (CHME) RECENSEMENT DES POSTES PAR : ETABLISSEMENT E.E.PU GENERAL CARRE
 SPECIALITE : OPTION D (G0145) IEN : IEN REIMS EST 6 RUE TOURNEBONNEAU

SITUATION DES POSTES : 1.0 P.V. 0.0 P.B. 0510487C REIMS

OCCUPATION DES POSTES :

MM

CANDIDATS PAR BARÈME:

>>	1		TPD	1	10	668.333
	1	2	PRO	6	13	213.333
	1	3	PRO	12	13	168.333
	1	4	PRO	10	14	1038.333
	1	5	PRO	22	14	548.333
	3	6	PRO	25	14	508.0

Dans cet exemple, on voit que les demandes sont déjà classées par n° de priorité (de 10 à 14) puis par barème

Le 4^e postulant sur le poste a un barème de 1038,333 avec une priorité n°14 car il n'a pas le diplôme nécessaire à ce type de poste, contrairement au 1^{er} postulant qui a un barème de 668,333 avec une priorité 10 car il est titulaire du diplôme correspondant

[Retour sommaire](#)

LES EXIGENCES ET LES PRIORITES : LES PRIORITES SUR POSTES SPECIFIQUES

Je serai stagiaire CAPPEI à la rentrée 2023

J'ai candidaté pour un départ en formation CAPPEI à la rentrée 2023 et j'ai été retenu.

Je dois obligatoirement participer au mouvement départemental pour obtenir un poste support de formation en adéquation avec le module de professionnalisation choisi.

Je demande :	J'aurais la priorité et la modalité d'affectation :
Le poste que j'occupe à titre provisoire en 2022-2023 et qui correspond à mon module de professionnalisation, si ce poste ne fait pas l'objet d'un recrutement hors barème	n°12 à titre provisoire
Je suis nommé à titre provisoire en 2022/2023 et je demande un poste spécialisé correspondant à mon module de professionnalisation	n°12 à titre provisoire
Je suis nommé à titre définitif en 2022/2023 sur tout type de poste et je demande un poste spécialisé correspondant à mon module de professionnalisation	n°12 et affectation à l'année (je conserve ainsi mon poste définitif)

LES EXIGENCES ET LES PRIORITES : LES PRIORITES SUR POSTES SPECIFIQUES

Je postule sur un poste de direction

L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur est nécessaire pour obtenir un poste de direction d'une école de 2 classes et plus.

La DGRH du ministère a conçu une fiche explicative détaillée concernant les directeurs. Elle est accessible en ligne sur le site de la DSDEN de la Marne en cliquant sur le lien suivant :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4565822/fr/51-mutation

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directeur en cours de validité ou j'ai été directeur plus de 3 ans à TPD dans ma carrière



J'ai une priorité 10 sur les directions d'écoles de 2 classes et plus.

Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude de directeur en cours de validité ou je n'ai pas été directeur plus de 3 ans à TPD dans ma carrière



Mes vœux sur les directions de 2 classes et plus sont neutralisés par le code 90.

LES EXIGENCES ET LES PRIORITES : LES PRIORITES SUR POSTES SPECIFIQUES

Je postule sur un poste spécialisé en ASH

Plusieurs situations possibles

Je suis titulaire d'un diplôme spécialisé ancienne formule (CAPA-SH, CAPSAIS)	Je postule sur poste dont la spécialité CORRESPOND à celle de mon diplôme	J'ai une priorité n°10 sur les vœux correspondants et je pourrai être affecté à titre définitif
Je suis titulaire d'un diplôme spécialisé ancienne formule (CAPA-SH, CAPSAIS)	Je postule sur un poste dont la spécialité NE CORRESPOND PAS à celle de mon diplôme	J'ai une priorité n°11 sur les vœux correspondants et je pourrai être affecté à titre définitif
Je suis titulaire d'un CAPPEI	Je postule sur un poste dont la spécialité CORRESPOND à celle de mon diplôme	J'ai une priorité n°10 sur les vœux correspondants et je pourrai être affecté à titre définitif
Je suis titulaire d'un CAPPEI	Je postule sur un poste dont la spécialité NE CORRESPOND PAS à celle de mon diplôme	J'ai une priorité n°11 sur les vœux correspondants et je pourrai être affecté à titre définitif
Je n'ai pas de diplôme spécialisé	Je postule sur des postes spécialisés	J'ai une priorité n°14 sur les vœux correspondants



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

La participation au mouvement départemental

30

[Retour sommaire général](#)

SOMMAIRE LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

- ❖ [Les participants](#)
- ❖ [Formulation des vœux : marche à suivre pour la saisie des vœux](#)
- ❖ [Formulation des vœux : les vœux groupe](#)
- ❖ [Les postes proposés au mouvement](#)
 - [Les catégories de postes](#)
 - [Postes à contraintes particulières](#)
 - [Récapitulatif des postes proposés au mouvement](#)
- ❖ [Postes à candidatures spécifiques et postes à exigences particulières](#)
 - [Les postes à candidatures spécifiques](#)
 - [Les postes à exigences particulières avec recueil de l'avis de l'IEN](#)
 - [Les postes à exigences particulières avec commission de recrutement](#)
- ❖ [Les postes bloqués](#)
- ❖ [Les phases d'ajustement](#)

LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

LES ENSEIGNANTS DONT LA PARTICIPATION EST **OBLIGATOIRE** :

Sont concernés : les enseignants stagiaires, les enseignants affectés à titre provisoire, les enseignants qui réintègrent après congé parental, congé longue durée, détachement, disponibilité, les entrants dans le département.

Chaque enseignant peut formuler jusqu'à 30 vœux au maximum portant :

- **Sur des VŒUX POSTES** : postes précis dans une école ou un établissement qu'ils soient vacants ou non.
- **Sur des VŒUX GROUPE**
- **Les enseignants devront également formuler au moins un VŒU GROUPE A MOBILITE OBLIGATOIRE (vœu MOB).**

Le descriptif de ces vœux groupe et vœux groupe à mobilité obligatoire figure [page 35](#)



Les enseignants mesures de carte scolaire sont de fait « participants obligatoires » mais n'ont pas à formuler de vœu groupe à mobilité obligatoire

[Retour sommaire](#)

LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

LES ENSEIGNANTS DONT LA PARTICIPATION EST **FACULTATIVE** :

Sont considérés comme participants non obligatoires, les professeurs des écoles et les instituteurs nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2023.

Chaque enseignant peut formuler jusqu'à 30 vœux au maximum portant :

- **Sur des vœux postes** : postes précis dans une école ou un établissement qu'ils soient vacants ou non.
- **Sur des vœux groupe** ([voir page 36](#))
- Les enseignants qui n'obtiennent pas satisfaction après leur participation au mouvement sont maintenus sur leur poste détenu à titre définitif.

FORMULATION DES VOEUX

Marche à suivre pour la saisie des voeux

- 1) Se connecter au portail ARENA de la DSDEN de la Marne : <https://partage.ac-reims.fr/>
- 2) Saisir son identifiant et son mot de passe (les mêmes que pour accéder à la messagerie professionnelle)
- 5) Dans la colonne d'accès rapide à gauche, cliquer sur 
- 6) A droite de l'écran aller dans la rubrique « Gestion des personnels »
- 7) Puis entrer dans le service 
- 8) Cliquer sur le bouton à gauche 
- 9) Entrer dans le service « SIAM »
- 10) Cliquer sur bouton à gauche 

Un guide relatif à la saisie des vœux est mis à disposition des enseignants par la DGRH du ministère de l'éducation nationale. Vous pouvez le retrouver sur le site de la DSDEN de la Marne en suivant le lien suivant :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4565822/fr/51-mutation

FORMULATION DES VŒUX

Le candidat a la possibilité de :

- consulter la circulaire départementale,
- rechercher et consulter les postes/groupes de postes mis au mouvement,
- créer une candidature,
- renseigner les éléments de bonification,
- saisir des vœux précis et des vœux groupes,
- ordonnancer les postes au sein d'un groupe de postes sur lequel il effectue un vœu.

Point d'attention sur les types de vœux

- Tous les participants (obligatoires et non-obligatoires) peuvent formuler des vœux groupe.
- Les participants obligatoires, hors enseignants en mesure de carte scolaire, doivent formuler au moins 1 vœu sur l'un des groupes MOB (mobilité obligatoire).
- Les candidats ont la possibilité d'ordonnancer les postes d'un groupe de postes choisi via le vœu groupe correspondant.
- Un message d'alerte sera affiché pour les enseignants nommés à titre définitif et qui formuleront un vœu sur leur propre poste (hors enseignants en mesure de carte scolaire).

FORMULATION DES VOËUX - les vœux groupes de type A « autre »

Les vœux groupes de type A sont constitués d'un ensemble de postes dans des communes différentes. Ils sont au nombre de 36, la liste détaillée figure en annexe de la circulaire mouvement

Exemples :

Intitulé du groupe	Contenu du regroupement
Communes secteur Est de Reims - adj élém en EE et EP	Adjoints élémentaires (y compris décharges de direction totales) en écoles élémentaires et écoles primaires dans les communes de Berru, Bétheny, Cernay les Reims, Cormontreuil, Rilly la Montagne, Taissy, Witry les Reims
Communes secteur Est de Reims - adj mat en EM et EP	Adjoints maternelles en écoles maternelles et en écoles primaires dans les communes de Bétheny, Cernay les Reims, Cormontreuil, Rilly la Montagne, Taissy, Witry les Reims
Communes secteur Est de Reims - tous postes adjoints	Adjoints élémentaires (y compris décharges de direction totales) et adjoints maternelles en écoles élémentaires et écoles primaires dans les communes de Berru, Bétheny, Cernay les Reims, Cormontreuil, Rilly la Montagne, Taissy, Witry les Reims
Châlons et communes attenantes - postes élém en EE et EP	Adjoints élémentaires (y compris décharges de direction totales et maître supplémentaire) en écoles élémentaires et écoles primaires dans les communes de Châlons, Compertrix, Fagnières, Sarry, Saint Martin sur le Pré, Saint Memmie
Châlons et communes attenantes - postes mat en EM et EP	Adjoints maternelles en écoles maternelles et en écoles primaires dans les communes de Châlons, Compertrix, Fagnières, Sarry, Saint Martin sur le Pré, Saint Memmie
Châlons et communes attenantes - tous postes adjoints	Adjoints élémentaires (y compris décharges de direction totales et maître supplémentaire) et adjoints maternelles en écoles élémentaires et écoles primaires dans les communes de Châlons, Compertrix, Fagnières, Sarry, Saint Martin sur le Pré, Saint Memmie

FORMULATION DES VŒUX - les vœux groupes de type AC « assimilé commune »

Les vœux groupes de type AC sont constitués d'un ensemble de postes dans une seule et même commune. Il sont au nombre de 60 et la liste détaillée figure en annexe de la circulaire mouvement

Exemples :

Intitulé du groupe	Contenu du regroupement
Commune Châlons - postes mat en EM	Postes maternelles uniquement dans les écoles maternelles de Châlons en Champagne
Commune Châlons - postes mat en EP	Postes maternelles uniquement dans les écoles primaires de Châlons en Champagne
Commune Châlons - postes mat en EM et EP	Postes maternelles dans toutes les écoles maternelles ou dans les écoles primaires de Châlons en Champagne
Commune Chalons postes élém en EE et EP	Postes élémentaires uniquement dans les écoles élémentaires et primaires de Châlons en Champagne
Commune Châlons – tous supports adjoints	Postes adjoints maternelles et élémentaires dans toutes les écoles de Châlons en Champagne

FORMULATION DES VŒUX - les vœux groupes dits « à mobilité obligatoire » - vœux MOB

Un groupe de postes peut être ou non étiqueté « Mobilité Obligatoire » (MOB). Cette caractéristique permet de déterminer si la demande de mutation d'un participant obligatoire est valide ou non.

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler au moins un vœu étiqueté vœux groupe «MOB» (mobilité obligatoire).

Les participants obligatoires qui n'ont pas saisi de vœu MOB, pourront être affectés à titre définitif hors vœux, c'est-à-dire affectés automatiquement sur un poste resté vacant.

Par ailleurs, tout enseignant peut saisir un ou des vœux groupe MOB, y compris des participants non obligatoires (c'est-à-dire ayant une affectation à titre définitif sur l'année scolaire en cours). La règle du nombre minimum de vœux groupe MOB ne s'impose pas pour ces enseignants.

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de direction

Les directions d'école maternelle, élémentaire ou primaire

A partir d'une direction à 2 classes, les enseignants doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, à défaut le vœu sera annulé par un code 90. Les enseignants qui ont exercé au cours de leur carrière les fonctions de directeur d'école à titre définitif pendant au moins trois années scolaires peuvent également solliciter un poste de direction.

Les directions d'école d'application ou d'établissement spécialisé

L'inscription sur la liste d'aptitude académique correspondante est obligatoire pour postuler sur ce type de direction. Cependant, les enseignants ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude correspondante, feront une saisie de vœux conditionnels sans attendre les résultats de la liste d'aptitude

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de décharge de direction

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Ne sont concernés que les postes de décharge complète de directeurs.

Les affectations sur ces postes d'enseignants sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires, primaires et maternelles.

Dans les écoles d'application ou les établissements spécialisés, les affectations sont prononcées à titre provisoire ou définitif selon le titre détenu.

Seules les décharges de directions totales sont proposées à la phase principale du mouvement, les autres décharges de direction seront proposées aux titulaires de secteur ou aux enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement informatisé.

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes d'enseignant dans une école primaire

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école comportant une ou plusieurs classes maternelles en école élémentaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école. L'organisation pédagogique est, en effet, arrêtée en conseil des maîtres.

Il est fortement conseillé aux enseignants qui souhaitent postuler sur un poste dans une école primaire de se renseigner auprès de l'IEN de la circonscription et du directeur ou de la directrice de l'école pour connaître le niveau de la classe concernée sur le terrain (maternelle ou élémentaire)

Les enseignants qui ne souhaitent exercer que dans un niveau précis (maternelle ou élémentaire) sont invités à ne postuler que pour des écoles maternelles ou élémentaires.

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes d'enseignant classe d'application maternelle ou élémentaire

Les enseignants **titulaires** du CAFIPEMF, exerçant ou non en classe d'application, peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre définitif et bénéficieront d'une rémunération en qualité d'Enseignant Maître Formateur (PEMF) et d'une décharge à hauteur de 33%.

Les enseignants **non titulaires** du CAFIPEMF peuvent également solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre provisoire.

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de modulateurs

La fonction de modulateur consiste à remplacer 2 ou 3 maîtres formateurs durant leur temps de décharge pour la formation. Ces maîtres formateurs ne seront pas nécessairement dans la même école. La composition du couplage sera conservée d'une année sur l'autre, sauf cas particulier, ceci afin de favoriser une collaboration durable et constructive avec les maîtres formateurs. Les postes de modulateurs sont rattachés à une école. Ils permettent une affectation à titre définitif. Une attention particulière sera apportée à la composition du poste pour respecter autant que possible un secteur géographique limité.

ATTENTION : Les demandes de travail à temps partiel des enseignants exerçant les fonctions de modulateurs seront examinées au cas par cas. Le bénéfice de l'octroi du temps partiel pourra être subordonné à une affectation sur un autre poste pendant la durée du temps partiel. L'enseignant - titulaire de son poste - se verra alors attribuer un poste compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel lors des opérations de la 2^{de} phase du mouvement.

Implantation des postes :

Ecoles de rattachement	Nombre de postes	Ecoles de rattachement	Nombre de postes
Ecole élémentaire d'application du Mau - Châlons	3	Ecole primaire – St Amand sur Fion	1
Ecole élémentaire Centre – Sézanne	1	Ecole maternelle P. Kergomard – St Brice Courcelles	2
Ecole élémentaire Bachelin - Epernay	1	Ecole élémentaire d'application J. Prévert – St Brice Courcelles	3

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de titulaires de secteur (T.R.S.)

Ces postes permettent une affectation à titre définitif sur une circonscription ciblée. Les enseignants sont délégués à l'année sur des rompus de services vacants (ex : décharge de directeur, temps partiel, etc...).

Ces affectations à l'année seront prononcées, sur des couplages de postes proposés par l'IEN de la circonscription.

Dans la mesure du possible, la composition du couplage sera conservée d'une année sur l'autre par les T.R.S. tant qu'il n'y aura pas de modifications de temps partiel ou de décharges de directions et tant que l'intérêt du service ne le justifiera pas.

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de titulaires départementaux : les brigades formation continue (BDFC)

Les postes de brigade formation continue sont implantés dans les écoles. Les enseignants effectuent des remplacements sur tout type de poste, y compris en ASH.

La zone géographique d'intervention est le département.

Les emplois de BDFC impliquent donc une nécessaire mobilité.

Les enseignants nommés sur un poste de BDFC seront affectés en priorité sur des remplacements d'enseignants en formation mais ils pourront également, en fonction des nécessités de services, être amenés à effectuer des remplacements sur des absences courtes ou longues d'enseignants absents, dans tout le département.

ATTENTION : Les demandes de travail à temps partiel des enseignants exerçant les fonctions de BDFC seront examinées au cas par cas. Le bénéfice de l'octroi du temps partiel pourra être subordonné à une affectation sur un autre poste pendant la durée du temps partiel. L'enseignant - titulaire de son poste - se verra alors attribuer un poste compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel lors des opérations de la 2^{de} phase du mouvement. Les brigades formation continue peuvent être affectés à l'année sur le remplacement de postes libérés par des temps pleins, des décharges de directeurs etc ...

Implantation des postes :

Ecoles de rattachement	Nombre de postes	Ecoles de rattachement	Nombre de postes
EE Lavoisier - Châlons	4	EE La Crayère - Epernay	1
EP Blanche Cavarrot – Reims	10	EE Louis Pasteur – Vitry	1

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de titulaires départementaux : les brigades départementales

Le principe fondamental des emplois de brigades départementales est d'éviter les interruptions de service des enseignants et d'assurer au mieux pour les élèves la continuité pédagogique.

L'attention des enseignants est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer, y compris en ASH.

Les emplois de brigade départementale impliquent donc une nécessaire mobilité.

Les brigades départementales ont vocation à assurer le remplacement des enseignants en congé maladie, maternité ou en stage de formation continue. Ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique.

ATTENTION : Les demandes de travail à temps partiel des enseignants exerçant les fonctions de brigade départementale seront examinées au cas par cas. Le bénéfice de l'octroi du temps partiel pourra être subordonné à une affectation sur un autre poste pendant la durée du temps partiel. L'enseignant - titulaire de son poste - se verra alors attribuer un poste compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel lors des opérations de la 2^{de} phase du mouvement. Les brigades départementales peuvent être affectés à l'année sur le remplacement de postes libérés par des temps pleins, des décharges de directeurs etc ...

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de titulaires remplaçants : les brigades REP+

Les postes de brigade REP+ sont implantés dans les écoles relevant des REP +. Les enseignants effectuent des remplacements sur un ou plusieurs réseaux dans des écoles relevant de l'éducation prioritaire renforcée.

ATTENTION : Les demandes de travail à temps partiel des enseignants exerçant les fonctions de brigade REP+ seront examinées au cas par cas. Le bénéfice de l'octroi du temps partiel pourra être subordonné à une affectation sur un autre poste pendant la durée du temps partiel. L'enseignant - titulaire de son poste - se verra alors attribuer un poste compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel lors des opérations de la 2^{de} phase du mouvement. Les brigades REP+ peuvent être affectés à l'année sur le remplacement de postes libérés par des temps pleins, des décharges de directeurs etc ...

Implantation des postes :

Ecoles de rattachement	Nombre de postes	Ecoles de rattachement	Nombre de postes
EP Joliot Curie – Reims	4	EE Galliéni – Reims	2
EE Mougne Tixier – Reims	2	EE Provençaux – Reims	2
EE Charpentier – Reims	2	EP Maison Blanche – Reims	2
EE Amundsen/V. de Gama –Reims	2		

[Retour sommaire](#)

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de titulaires remplaçants : les brigades ASH

Les postes de brigade ASH dépendent de la circonscription ASH. Les enseignants effectuent en priorité des remplacements en SEGPA, en EREA, en ULIS collège et en établissements spécialisés (IME, ITEP, MECS, CMPP, maison d'enfants...).

La zone géographique d'intervention est le département.

Les emplois de brigade ASH impliquent donc une nécessaire mobilité.

ATTENTION : Les demandes de travail à temps partiel des enseignants exerçant les fonctions de brigade ASH seront examinées au cas par cas. Le bénéfice de l'octroi du temps partiel pourra être subordonné à une affectation sur un autre poste pendant la durée du temps partiel. L'enseignant - titulaire de son poste - se verra alors attribuer un poste compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel lors des opérations de la 2^{de} phase du mouvement. Les brigades ASH peuvent être affectés à l'année sur le remplacement de postes libérés par des temps pleins, des décharges de directeurs etc ...

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes de titulaires remplaçants : les Zones d'Intervention Localisée (ZIL)

Les enseignants affectés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants absents, au sein d'une même circonscription, en priorité mais pas exclusivement, et indifféremment en maternelle ou élémentaire quelle que soit la nature de l'école de rattachement administratif.

Par ailleurs, les enseignants affectés sur un poste de ZIL peuvent être amenés, en raison des nécessités de service, à exercer leurs fonctions sur l'ensemble des postes du département
Les emplois de titulaire remplaçant ZIL impliquent donc une nécessaire mobilité.

ATTENTION : Les demandes des enseignants exerçant les fonctions de ZIL seront examinées au cas par cas. Le bénéfice de l'octroi du temps partiel pourra être subordonné à une affectation sur un autre poste pendant la durée du temps partiel. L'enseignant - titulaire de son poste - se verra alors attribuer un poste compatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel lors des opérations de la 2^{de} phase du mouvement. Les ZIL peuvent être affectés à l'année sur le remplacement de postes libérés par des temps pleins, des décharges de directeurs etc ...

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes RASED à dominante relationnelle (ex option G)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.

Au sein des RASED, des enseignants peuvent être plus spécifiquement chargés d'apporter une aide aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation (ex-maître G).

Ces postes ne peuvent être obtenus que par des enseignants possédant un diplôme spécialisé (CAPSAIS option G, CAPA-SH option G ou CAPPEI). Tous les autres enseignants qui postuleront sur ces postes verront leur vœu annulé par un code 90.

Les postes proposés au mouvement

Les catégories de postes

Les postes RASED à dominante pédagogique (ex option E)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.

Les aides spécialisées à dominante pédagogique assurées par ces enseignants sont adaptées aux situations dans lesquelles des élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Le rôle consiste, par une approche différente, à réduire les difficultés des élèves en lecture et en mathématiques. Les actions visent : à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail ; à la stabilisation des acquisitions et à leur transfert ; à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite. Les conditions créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès. Les actions de ces enseignants ne doivent pas être confondues avec des actions de soutien scolaire ou d'aide personnalisée.

Ces postes sont attribués aux enseignants possédant un diplôme spécialisé (CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI) mais peuvent également être obtenus à titre provisoire par un non titulaire du diplôme.

Les postes proposés au mouvement

Postes à contraintes particulières

Certains postes sont dits « **postes à contraintes particulières** ».

Ces postes spécialisés dépendent tous de l'ASH. Les candidats qui postulent **pour la première fois** sur les postes ci-dessous prendront l'attache de la circonscription ASH afin de connaître les contraintes particulières liées à ces postes.

- Centre Educatif et Scolaire à Bezannes	- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Anaïs à Reims
- Foyer le Téo à Avenay Val d'Or	- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Lucy Lebon à Vitry le François
- Institut Médico-Educatif à Blacy	- EREA Bourneville à Châlons (postes d'enseignants et d'éducateurs internat)
- Institut Médico-Educatif à Ville en Selve	- Postes d'enseignants en SEGPA en dispositif REP+
- Institut Médico-Educatif à Villers Franqueux	- Postes d'enseignants en CMPP
- Institut Médico-Educatif La Sittelle à Reims	

Les postes proposés au mouvement

Récapitulatif des postes proposés au mouvement

Libellé	Observations
Chargé de classe unique école élémentaire	Considérés comme des postes d'adjoint
Chargé de classe unique école maternelle	
Directeur école élémentaire	LA directeur en cours de validité ou être directeur en titre pour obtenir le poste
Directeur école maternelle	
Directeur école d'application élémentaire	Inscription obligatoire sur la liste d'aptitude académique des directeurs d'écoles d'application
Décharge de direction	Postes adjoints ATTENTION : en école primaire, le poste mis au mouvement peut ne pas correspondre au niveau réel de la classe – contacter l'IEN de la circonscription pour plus d'informations
Enseignant classe élémentaire	
Enseignant classe maternelle	
Enseignant classe application élémentaire	CAFIPEMF obligatoire pour être nommé à titre définitif sur ces postes
Enseignant classe application maternelle	
Décharge de direction d'application	

Les postes proposés au mouvement

Récapitulatif des postes proposés au mouvement

Libellé	Observations
Classes internationales	Postes à exigence particulière avec recueil de l'avis de l'IEN en amont du mouvement (cf page 58)
Dispositifs moins de 3 ans ou classes passerelles	
UPE2A (classes d'accueil des primo arrivants)	
Classes à horaires aménagés	Prise de contact obligatoire avec l'IEN de la circonscription du poste (cf page 57)
Postes service ens. Suivi à domicile	Prise de contact obligatoire avec l'IEN ASH pour les postes autres que Institut M. Fandre et MECS (cf page 57)
Titulaire de secteur	
Décharge maître formateur élémentaire	
Titulaire remplaçant	Postes de ZIL
Titulaire départemental	Brigades départemental, BDFC, BD REP+
Titulaire départemental ASH	Brigades ASH

Les postes proposés au mouvement

Récapitulatif des postes proposés au mouvement

Libellé	Observations
RASED dominante pédagogique (option E)	Ne peuvent être obtenus à titre définitif que par les titulaires du diplôme correspondant
RASED dominante relationnelle (maître G) et maîtres G hors réseau en CMPP	Ne peuvent être obtenus que par les titulaires du diplôme correspondant
ULIS école troubles fonctions cognitives (option D)	Ne peuvent être obtenus à titre définitif que par les titulaires du diplôme correspondant
Enseignant en SEGPA ou en EREA	Ne peuvent être obtenus à titre définitif que par les titulaires du diplôme correspondant
Enseignant éducateur internat en EREA	Ne peuvent être obtenus à titre définitif que par les titulaires du diplôme correspondant Contact obligatoire avec l'IEN ASH afin de connaître les contraintes liées à ces postes

Les postes proposés au mouvement

Postes à candidatures spécifiques, postes à profil et postes à exigences particulières

Le recrutement et l'affectation sur certains postes est conditionné de trois façons spécifiques. Il s'agit :

Des postes à candidatures spécifiques – page 57	<ul style="list-style-type: none">- Classes à horaires aménagés- Postes SESSAD
Des postes à exigence particulière avec avis de mon IEN de circonscription – page 58	<ul style="list-style-type: none">- Postes UPE2A- Classes passerelles- Classes spécifiques d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans- Classes internationales anglais et allemand
Des postes à profil – page 59	<p>La liste des postes figure sur le site de la DSDEN. Vous pouvez y accéder en suivant le chemin suivant :</p> <p>https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4565822/fr/51-mutation</p>

Les postes proposés au mouvement

Candidatures spécifiques

Certains postes sont dits « **postes à candidatures spécifiques** ».

Les candidats saisiront leur(s) vœu(x) pendant la période d'ouverture du serveur et ils doivent obligatoirement prendre contact avec l'IEN de la circonscription du poste concerné avant la date limite de saisie des vœux afin de connaître l'organisation de ces postes. **La non-prise de contact entraînera l'annulation du vœu.**

L'attribution du poste se fait au barème.

Postes	Ecole ou établissements où le poste est implanté	IEN à contacter
Classe à Horaires Aménagés option gymnastique	EP Clovis Jacquier à Châlons	IEN Châlons Nord
Classe à Horaires Aménagés option danse	EE Lavoisier à Châlons	IEN Châlons Nord
Classe à Horaires Aménagés option musique	EE Jard / G. de Machault à Reims EE Danube à Reims	IEN Reims Est
Postes SESSAD	Foyer le Téo à Reims CMPP Châlons SESSAD Anaïs à Reims SESSAD Lucy Lebon à Reims	IEN Châlons ASH

Les postes proposés au mouvement

Postes à exigence particulière avec recueil de l'avis de l'IEN

Certains postes sont dits « **postes à exigence particulière** » et font l'objet d'une candidature en amont du mouvement selon le calendrier fixé dans la circulaire qui paraît en décembre.
Seuls les enseignants qui auront postulé en amont du mouvement sur les postes ci-dessous et qui auront obtenu un avis favorable de l'IEN de leur circonscription peuvent postuler sur ces postes. Les autres enseignants verront leur(s) vœu(x) annulé(s).

Postes
UPE2A (*) Uniquement les non titulaires de la certification FLS
Classes passerelles (EM Prieur de la Marne et EM Paul Bert à Reims)
Classes spécifiques d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans
Classes internationales anglais (EE Europe Adriatique à Reims) et Allemand (EEA Jules Ferry à Châlons)

(*) UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

Les enseignants titulaires de la certification participent directement au mouvement et bénéficient d'une priorité par rapport aux enseignants non titulaires de la certification qui auront reçu un avis favorable de leur IEN de circonscription.

Les enseignants qui ne possèdent pas la certification complémentaire français langue seconde (FLS) doivent obligatoirement avoir postulé en amont du mouvement.

[Retour sommaire](#)

Postes à profil : ces postes ne sont pas proposés au mouvement, les affectations se font en amont du mouvement

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Les enseignants devront au préalable passer devant la ou les commissions correspondantes à leur(s) candidature(s). Ces commissions se tiennent en amont du mouvement pour les postes recensés vacants avant le début du mouvement. La commission donnera un avis sur la pertinence de la candidature.

Les candidats ne participeront pas au mouvement, les nominations seront prononcées à l'issue du résultat des commissions pour la rentrée de septembre, après confirmation par les intéressés de leur choix.

Une relance sera faite pour les postes à profil restés vacants à l'issue de la phase principale du mouvement.

Les enseignants qui auront reçu un avis très favorable ou favorable de la commission et qui remplissent les conditions de titres ou diplômes requis pour certains postes, seront nommés à titre définitif.

Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions de titres ou diplômes requis pour certains postes, peuvent obtenir un avis favorable de la commission. Ils seront nommés à titre provisoire.

CES POSTES SERONT ATTRIBUES SELON DES REGLES PARTICULIERES

Vous pouvez accéder à la liste des postes à profil qui figure dans les règles départementales du mouvement de la Marne en suivant le lien :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4565822/fr/51-mutation

Les postes bloqués au mouvement

Certains postes ou types de postes sont bloqués pour les opérations du mouvement.
Il s'agit :

↳ Des postes à profil ([voir page précédente](#))

↳ De postes d'adjoints maternelle ou élémentaire qui sont bloqués pour les berceaux des futurs stagiaires.

Il est malgré tout possible de postuler sur un vœu précis dans une école où figure un poste d'adjoint bloqué car un enseignant de l'école peut participer au mouvement et libérer ainsi son poste s'il est muté

Les phases d'ajustement du mouvement

61

Deux phases manuelles d'affectation ont lieu fin juin et fin août pour les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à titre définitif ou provisoire et pour les enseignants qui intègrent le département par les exeat-ineat

Les affectations respectent l'ordre du barème départemental et sont prononcées à titre provisoire sur des postes restés vacants, devenus vacants après la phase principale du mouvement et sur les couplages de postes composés de compléments de temps partiels et de décharges de direction.

L'administration se base sur la fiche de renseignements complétée par l'enseignant qui figure en annexe de la circulaire départementale du mouvement.



si aucun poste n'a pu être attribué d'après les priorités définies par l'enseignant, l'administration se réserve le droit d'affecter l'enseignant sur tout poste ou couplage non encore pourvu.

[Retour sommaire](#)

Les phases d'ajustement du mouvement

Lecture de la fiche de renseignements

L'étude de la fiche se fait en deux étapes

1^{ère} étape : recherche, dans l'ordre des 7 écoles ou établissements énoncés sur la fiche de renseignements, d'un poste entier vacant correspondant ou d'un couplage de poste contenant un complément de service correspondant à l'une de ces 7 écoles.

Indiquez ci-dessous avec un maximum de 7 écoles (maternelles, élémentaires, primaires) ou établissements spécialisés dans lesquels vous souhaiteriez être affecté-e sur un poste entier ou un complément de service s'ils existent. Pour chaque ligne, vous cochez poste entier et/ou couplage et/ou les deux

Seules les lignes correctement remplies seront étudiées.

Ecoles / Etablissements	Villes	Type de postes (*)	Poste entier	Couplage

(*) adjoints, ULIS école, etc...

[Retour sommaire](#)

Les phases d'ajustement du mouvement

Lecture de la fiche de renseignements

2^{ème} étape : lecture de la fiche selon la priorité cochée

Cocher la case correspondant à la priorité choisie

A B

PRIORITE A (Nature des postes sollicités) A classer de préférence 1 à 12		PRIORITE B (Secteur géographique demandé) A classer de préférence de 1 à 12	
Maternelle	<input type="checkbox"/>	CHALONS Urbain	<input type="checkbox"/>
Élémentaire	<input type="checkbox"/>	CHALONS Rural	<input type="checkbox"/>
Brigades départementales / BDFC	<input type="checkbox"/>	EPERNAY Urbain	<input type="checkbox"/>
ZIL	<input type="checkbox"/>	EPERNAY Rural	<input type="checkbox"/>
BD-REP+	<input type="checkbox"/>	REIMS Urbain	<input type="checkbox"/>
Postes Composés	<input type="checkbox"/>	REIMS Rural	<input type="checkbox"/>
Brigade ASH	<input type="checkbox"/>	SEZANNE Urbain	<input type="checkbox"/>

Les phases d'ajustement du mouvement

64

2^{ème} étape : lecture de la fiche selon la priorité cochée : explication détaillée

Si vous optez pour la priorité A.

Les secteurs géographiques sont examinés dans l'ordre du classement jusqu'à découverte d'un poste dans le cadre de la nature de poste classée en n°1. Si nécessaire les natures de postes suivantes seront étudiées selon la même procédure.

Si vous optez pour la priorité B.

Les natures de postes sont examinées dans l'ordre du classement jusqu'à découverte d'un poste dans le cadre du secteur géographique classé en n°1. Si nécessaire, les secteurs géographiques suivants seront étudiés selon la même procédure.

Exemple 1

Vous choisissez priorité A (nature des postes)

Votre choix 1 : « Élémentaire »

Votre choix 2 : « Maternelle »

etc...

La procédure de recherche sera :

Recherche d'un poste élémentaire parmi les secteurs géographiques que vous avez classés.

Par exemple :

1- Châlons urbain, 2- Châlons rural, 3 - Epernay rural, 4 - Vitry urbain, 5 - Vitry rural, etc...

Si rien ne vous est attribué en « élémentaire » votre choix 2 « maternelle » sera étudié de la même manière dans l'ordre du classement des secteurs et ce jusqu'à épuisement de la liste.

Exemple 2

Vous choisissez priorité B (secteur géographique)

Votre choix 1 : Épernay Urbain

Votre choix 2 : Épernay Rural

etc...

La procédure de recherche sera :

Recherche d'un poste sur « Épernay Urbain » dans l'ordre de classement des natures de postes.

Étude si nécessaire de votre choix 2 « Épernay Rural » selon la même procédure.

[Retour sommaire](#)

Pour toute question concernant le mouvement

UNE ADRESSE MAIL UNIQUE DEDIEE AU MOUVEMENT :
dp51-mvt1d@ac-reims.fr

Les gestionnaires du service

Catherine Broussard - ☎ 03 26 68 61 02

Doriane Khabbaz - ☎ 03 26 69 07 55